

**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION  
PLACE DU THÉÂTRE  
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**ARRETE N°2023-A-035**

PORTANT ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS GRIT AU PROFIT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION  
PARCELLE ZN 30 SITUEE AU LIEU-DIT LE PETIT BOIS MASSUYEAU A LA ROCHE-SUR-YON

**LE PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la délibération n°6 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 17/07/2020 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les acquisitions de biens immobiliers dont le prix est inférieur à 50 000 euros.

**CONSIDERANT** la compétence Petite Enfance de La Roche-sur-Yon Agglomération,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente le projet de construire un futur pôle multi-accueil qui permettra d'accueillir 80 jeunes enfants pour La Roche-sur-Yon Agglomération à La Roche-sur-Yon,

**CONSIDERANT** que les Consorts GRIT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZN numéro 30 d'une superficie d'environ 4 847 m<sup>2</sup> relevant du zonage N du PLU en vigueur,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Roche-sur-Yon Agglomération d'acquérir la parcelle section ZN numéro 30, les parties se sont entendues sur un prix de 12 000 € HT,

**CONSIDERANT** que tous les frais incombant à cette acquisition seront à la charge de La Roche-sur-Yon Agglomération.

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1:**

La Roche-sur-Yon Agglomération acquiert auprès des Consorts GRIT l'emprise foncière cadastrée section ZN numéro 30, d'une superficie d'environ 4 847 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Le Petit Bois Massuyeau à La Roche-sur-Yon, au prix de 12 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des frais incombant à ce dossier seront pris en charge par La Roche-sur-Yon Agglomération.

**ARTICLE 3 :**

La signature de tous les actes authentiques, documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision sera effectuée par Monsieur Luc BOUARD, Président, ou un adjoint, de La Roche-sur-Yon Agglomération.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18/04/2023

Signé numériquement le 18/04/2023  
par BOUARD Luc  
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet :
  - soit d'un recours gracieux,
  - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux peut être fait, auprès de son auteur, sans condition de délais.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)